



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-165

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-09-12-00002 - AP n°2022-255-009 du 12 septembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de fauchage et contrôle des portiques et dans les Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages)

Page 3

04-2022-09-12-00003 - AP n°2022-255-010 du 12 septembre 2022 fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022 (2 pages)

Page 8

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2022-09-12-00001 - AP n°2022-255-004 du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet. (6 pages)

Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-12-00002

AP n°2022-255-009 du 12 septembre 2022  
portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation  
de travaux de fauchage et contrôle des  
portiques et dans les Alpes-de-Haute-Provence.



Digne-les-Bains, le 12 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-255-009**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de fauchage et  
contrôle des portiques et dans les Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-206-009 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

- Vu** la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 27 juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 27 juin 2022;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 5 juillet 2022 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux devant être réalisés du lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre 2022 inclus (semaine 39 à semaine 40, semaine de réserve).

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux de fauchage et des contrôles des portiques dans les deux sens de circulation de l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence, sur les diffuseurs, n°19 Forcalquier (PR84,700), n°21 Aubignosc/Digne Château Arnoux (PR 110,700) et n°23 Sisteron Nord (PR 123,200), la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

- Neutralisation des entrées et sorties, selon les normes de balisage en vigueur, du 26 septembre au 07 octobre 2022 de nuit, de 21h00 à 05h00, du lundi au jeudi soir.

Aucuns travaux ne seront réalisés pendant les jours fériés, ni durant les jours « hors chantier » définis par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2021 établissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Pour chaque fermeture d'échangeur entre 21h00 et 05H00, les itinéraires de déviations suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

➤ **Fermeture diffuseur n°19 FORCALQUIER (PR 84,700) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n°18 Manosque.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 en direction de La Saulce au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 en direction de Peyruis puis prendront la D4A jusqu'au diffuseur 20 Peyruis.

○ **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n° 20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 jusqu'à Manosque, puis la D907 jusqu'au diffuseur n°18 Manosque.

➤ **Fermeture diffuseur n°21 AUBIGNOSC /DIGNE CHATEAU-ARNOUX (110,700) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur n°21 Aubignosc /Digne Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la D4085 direction Sisteron au giratoire ; ils prendront la D4 jusqu'au diffuseur n° 22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

○ **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur n° 21 Aubignosc/Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la RN85 direction Château-Arnoux puis la D4096 ; ils prendront la D4A jusqu'au diffuseur n° 20 Peyruis.

➤ **Fermeture diffuseur n°23 SISTERON NORD (PR 123,200) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur 23 Sisteron Nord seront invités à sortir au diffuseur n°22 Vallée du Jabron.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°23 Sisteron Nord suivront la N85 en direction de Gap.

○ **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur n° 23 Sisteron Nord seront invités à sortir au diffuseur n°22 Vallée du Jabron.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°23 Sisteron Nord suivront la D4 en direction d'Aix-en-Provence puis la D4085 et prendront l'autoroute au diffuseur n°22 Vallée de Jabron.

**Les fermetures des diffuseurs seront réalisées de manière successive et non simultanée.**

**Article 3 :**

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les Panneaux à Messages Variables de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

**Article 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Mesdames et messieurs les maires des communes de Manosque ; Villeneuve ; Volx ; La Brillanne ; Lurs ; Ganagobie ; Peyruis ; Montfort ; Château-Arnoux ; Aubignosc ; Peipin ; Entrepierres ; Salignac ; Sisteron ; La Saulce ; Monsieur le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le commandant du peloton autoroutier de gendarmerie de Peyruis ; Monsieur le directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; Monsieur le chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise de la zone SUD (CEZOC) ; Madame la présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Alpes ; Madame la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ; Monsieur le président du conseil départemental du Var ; Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
La chargée de mission gestion de crise et communication,

  
Laurence SEBNEFF

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-12-00003

AP n°2022-255-010 du 12 septembre 2022 fixant  
le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans le  
cadre du plan de chasse au petit gibier de  
montagne dans le département des  
Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne  
2022



Digne-les-Bains, le **12 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-255-010**

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-17 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-165-006 du 14 juin 2022 approuvant un plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne pour le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison cynégétique 2022-2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-248-001 du 5 septembre 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la proposition de répartition proposée par M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 septembre 2022 ;

**Vu** la consultation du public organisée de façon anticipée du 7 au 28 juillet 2022 et des membres de la C.D.C.F.S. consultés par écrit le 2 août 2022 sur le cadre général relatif à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne 2022-2023, sans aucune observation formulée ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et n° 2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que les indices de reproduction annuels ont été pris en compte pour l'établissement du plan de chasse au petit gibier de montagne conformément au plan de gestion cynégétique ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice départementale des territoires ;

**ARRETE :**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

### Article 1er :

Le nombre maximum d'animaux à prélever par région naturelle dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est fixé comme suit :

Espèces / régions naturelles	Tétras-Lyre	Perdrix bartavelle et rochassière	Lagopède	Gélinotte
Préalpes du Sud Orientales Massif des Monges	7	0	0	0
Alpes internes méridionales Massif de la Blanche et Haute Bléone	7	6	0	0
Alpes Internes Méridionales et préalpes du Sud Orientales Haut Verdon	10	11	0	0
Alpes Internes du Sud Vallée de l'Ubaye	18	17	0	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé à la Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

### Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts et publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-12-00001

AP n°2022-255-004 du 12 septembre 2022  
donnant délégation de signature à M. Franck  
LACOSTE, directeur des services du cabinet.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général  
Service de la Coordination des  
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **'12 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-255-004**  
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,  
directeur des services du cabinet

## **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-132-004 du 12 mai 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Aurélie BALDO  
Tél : 04 92 36 72 37  
Mel : [pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## ARRETE :

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

#### **1 – Le service du cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :**

##### **Missions polices administratives en lien avec la sécurité**

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Toutes décisions relatives au stockage, transport, utilisation ou acquisition d'explosifs y compris les agréments et habilitations,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones : arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus d'autorisation) de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélicoptère, hélistation, hydrosurface, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Récépissé (ou refus) de lâchers de ballons,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non-respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,

– Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent,

– Récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique.

**2 – Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, et notamment :**

– Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,

– Les correspondances courantes.

**3 – Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :**

**Défense civile :**

– Habilitations défense,

**Sécurité civile :**

– Décisions relatives aux grands rassemblements,

– Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),

– Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,

– Les rapports de visite de la sous-commission de l'arrondissement de Digne-les-bains pour la sécurité des terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes,

– Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,

– Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMP5, PAE3,

– Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,

– Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

**4 – Délégation de signature est également donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet pour :**

– Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation),

– Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,

– Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile,
- législations et réglementations relatives au permis de conduire,
- législation funéraire,
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

## **Article 3 :**

Concurremment avec M. Franck LACOSTE, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés et conventions :

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à Mme Françoise KLEIN, attachée principale, cheffe de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef de service, à l'exception des décisions relatives aux grands rassemblements.
- Pour le service départemental de la communication interministérielle et de la Représentation de l'État à M. Frank HAÏLI, attaché, chef de service.
- pour le pôle sécurité routière à Mme Michèle SOLER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle sécurité routière.

## **Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise KLEIN, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Jean-Marc VIGUIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service, dans les limites des attributions du service du cabinet et de la sécurité intérieure et avec les mêmes exclusions.

## **Article 5 :**

Concurremment avec M. Mallory CONNORS, délégation est donnée à Mme Stéphanie MAZE-COLBOC, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les rapports de visite de la sous-commission de l'arrondissement de Digne-les-Bains pour la sécurité des terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Angel GALLY, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et de M. Angel GALLY, adjoint au chef de service, la délégation de signature est confiée à M. Philippe BARRÉ, secrétaire administratif de classe supérieure.

#### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-235-022 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, est abrogé.

#### **Article 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Marc CHAPPUIS**



